

**Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025**



**Ordre du jour
du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 à 20H00**

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
- 2/ Modification de la date de versement du Complément Indemnitaire Annuel
- 3/ Recensement de la population 2026 - recrutement des agents recenseurs
- 4/ Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif
- 5/ Décision Modificative budgétaire n°3 – Virement de crédits pour les amortissements 2025
- 6/ Modification du règlement d'attribution des lots ruraux communaux
- 7/ Baux ruraux
- 8/ Subventions 2025-2026 pour les sorties, voyages et projets scolaires
- 9/ Subvention aux établissements de formation
- 10/ Convention service commun secrétaire de Mairie
- 11/ Convention CDG38 marché 2026-2029 de fourniture de titres restaurant
- 12/ Convention Territoriale Globale - CAF de l'Isère
- 13/ Convention de participation financière - Planning familial de Villefontaine
- 14/ Convention unique Police Municipale pluri-communale
- 15/ Rapport CAPI Prix Qualité du service de l'eau et rapport délégataire eau et assainissement
- 16/ Création d'une servitude parcelle AM59 pour M. FAURE
- 17/ Droit de préemption urbain
- 18/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaulx-Milieu, le 9 décembre 2025
Le Maire,
Dominique BERGER

POUVOIR

PAUL S. VAILLANT, FALLEN
 LA GUERRE D'ALGERIE

Monsieur le Maire présente la décision de virements de crédits n°2025-02.



MAIRIE
DE

VAULX-MILIEU

Le Maire de Vaulx-Milieu,



DÉCISION N° 2025-02

Virement de crédits

Vu les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les crédits au chapitre 66 en fonctionnement sont insuffisants, il est nécessaire de prendre un arrêté de virement de crédits afin de permettre la régularisation de l'échéance du Prêt n°1058092 du CASRA au compte 66111.

Considérant qu'il manque la somme de 50,00 € au chapitre 66/article 66111, il convient de diminuer le chapitre 011/article 60628 pour la somme correspondante.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à effectuer le virement de crédit désigné ci-dessous, par la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement par la délibération n° 2025/11.

530	Commune de VAULX-MILIEU	DM n°2 2025
Code INSEE	Budget Communal M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Fait à Vaulx-Milieu, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Dominique BERGER



Délibération n° 2025/45 : Modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification de la date de versement du Complément Indemnitaire Annuel -

Monsieur le premier adjoint en charge du personnel expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/02/2018, émettant un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et défavorable à l'unanimité des représentants du personnel,

Vu la délibération n°2003-16 du 3 mars 2003, relative au régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n°2004-38 du 3 mai 2004 relative à la modification du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n°2004-88 du 13 décembre 2004 relative à la modification du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nantes n°2106895 du 2 juin 2022 ;

La présente délibération annule et remplace celle du 8 octobre 2018 portant le n°2018/64 et celle du 30 janvier 2023 portant le n°2023-02.

Suite à une observation du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu, il convient de préciser la période de versement du CIA (Complément indemnitaire Annuel). L'article 6 est modifié.

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Simplifier et homogénéiser le Régime Indemnitaire en place,

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.
- Favoriser une organisation performante, axée sur le management des objectifs via notamment l'entretien professionnel.

Article 1 :

Les délibérations n°2003-16 du 3 mars 2003, n°2004-38 du 3 mai 2004, n°2004-88 du 13 décembre 2004 et n°2018-64 du 8 octobre 2018 sont abrogées.

Article 2 :

L'indemnité suivante est utilisée pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	- Attachés - Rédacteurs - animateurs - Adjoints administratifs - Adjoints d'animation - ATSEM - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels.

Sont exclus du régime indemnitaire :

- les agents vacataires
- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (exemple : CAE, contrat d'apprentissage)
- les agents rémunérés selon un taux horaire

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

➔ **Une part fixe** (IFSE - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-après permettent d'établir les niveaux des postes occupés et plafonds annuels maximum du Régime Indemnitaire :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
GRUPE 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €
GRUPE 3	Responsable d'un service	25 500 €
GRUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €
REDACTEURS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480 €
GRUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €
GRUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880 €
GRUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	11 090 €
GRUPE 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, surveillance du domaine public	10 300 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €
ATSEM		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

➔ **Une part variable** (CIA - Complément Indemnitaire Annuel) versée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 et correspondant au maximum à 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de la catégorie A, 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de la catégorie B et 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de la catégorie C. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter du 01/01/2019, et plus particulièrement aux critères suivants :

- Réalisation des objectifs fixés lors des entretiens professionnels
- Polyvalence
- Entraide des collègues en cas d'absence (hors remplacements à l'accueil matérialisés sur le planning)
- Prise en charge de nouveaux dossiers d'envergure sans aménagement des horaires
- Remplacement momentané d'un agent en position de responsabilité (groupes 1 et 2 des attachés, rédacteurs et techniciens, groupes 1 des adjoints administratifs, adjoints d'animation et agents de maîtrise)

Article 5 :

Le Régime Indemnitaire (IFSE et CIA) est maintenu pendant les cinq premiers jours d'arrêt maladie (congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie). Il est suspendu à compter du 6^{ème} jour d'arrêt maladie. Le décompte du Régime Indemnitaire se fait au prorata du nombre de jours ouvrés d'absence du mois (exemple : pour 14 jours d'absence, 9 jours/21 jours ouvrés sont décomptés). Le Régime Indemnitaire est versé en cas de congé maternité, paternité ou adoption, et en cas de maladie professionnelle et d'accident de travail ou de trajet.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire (IFSE) sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement annuel, **au cours du premier semestre suivant l'année qui fait l'objet de l'évaluation.**

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Le régime indemnitaire sera revalorisé en fonction de la réglementation en vigueur.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 16/12/2025.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'article 6 concernant la période de versement du Complément Indemnitaire Annuel.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2025/46 : Recensement de la population 2026 – recrutement des agents recenseurs
--

Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge du personnel et des finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le prochain recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026,

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de 5 agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :

- 40 euros brut pour chaque séance de formation (2 séances),
- 40 euros brut pour la tournée de reconnaissance,
- 2 euros brut par feuille de logement complétée,
- 1 euro brut par bulletin individuel complété,
- Forfait de 75 euros brut tenant compte de la qualité du travail avec un retour par l'agent de 95% à 97,99% des feuilles de logement complétées

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

ou

- Forfait de 150 euros brut tenant compte de la qualité du travail avec un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement complétées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le recrutement de 5 agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026
➤ **FIXE** la rémunération de ces derniers comme mentionnée ci-dessus.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Le recensement sert à connaître le nombre d'habitants qui a une incidence financière pour les dotations de l'Etat, et impacte le nombre d'élus pour les élections municipales.

Délibération n° 2025/47 : Budget 2025 : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le premier adjoint en charge des finances expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2026, la commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif de la commune 2026, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans la proportion des crédits d'investissement prévus en 2025.

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances propose de porter cette ouverture de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2025 auxquels ont été intégrées les décisions modificatives prises en 2025, au titre du budget principal de la commune, comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 299 193,66 €	324 798,42 €
23	Immobilisations en cours	150 000,00 €	37 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

DECIDE d'une ouverture de crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement prévues en 2026.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Cette délibération permet à la commune de payer de nouveaux investissements dès le début de l'année 2026 (le vote du budget ayant lieu le 23 février).

Délibération n° 2025/48 : Règlement interne pour l'attribution, l'exploitation et la reprise des terrains agricoles communaux

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

La commune de Vaulx-Milieu est propriétaire d'environ 60 hectares de terres agricoles. Il s'agit soit de parcelles dispersées, de petite taille, soit de lots situés dans les marais de la Bourbre.

Ces parcelles sont louées par bail à des exploitants. Leur attribution fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Afin d'améliorer la gestion de ces terres agricoles dans le cas d'un arrêt d'activité ou d'un départ à la retraite, et, dans un souci de transparence, il est apparu nécessaire de modifier les règles concernant leur attribution, leur exploitation et leur reprise. Il est précisé que ce règlement interne respecte le Code Rural et a été approuvé par une première délibération en date du 22 janvier 1999, complétée par une délibération du 30 mai 2011.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement interne pour l'attribution, l'exploitation et la reprise des lots agricoles communaux ;
- **DIT** que ce règlement est applicable à compter de l'exercice 2026.

Délibération votée par 20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

René GOUTTEFANGEAS et Gérard RIVOIRE ont participé à une réunion avec les agriculteurs titulaires des baux avant d'établir ce nouveau règlement. La commune loue à une personne et non pas à une entreprise. Si une personne quitte le siège de l'exploitation de Vaulx-Milieu, la convention sera, de fait, dénoncée.

Délibération n° 2025/49 : Baux Ruraux – Loyers 2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Dans le cadre des baux signés avec différents agriculteurs et particuliers, les loyers des fermages de l'année 2025 s'établissent comme suit, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2025, qui fixe l'indice départemental des fermages et sa variation, permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que des maxima et des minima du loyer :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

<i>Nom du locataire et adresse</i>	N° de parcelle et lieu	Superficie	PRIX 2024 en €	Variation 0,42 %	PRIX 2025 en €
BERGER Dominique 24 rue de Belmont 38090 VAULX-MILIEU	Lot 4 Les Marais	2 ha 62 a 50 ca	171.51	0.72	172.23
	Lot 6 Les Marais	2 ha 68 a	162.81	0.68	163.49
	Lot 5 Les Marais	2 ha 68 a	192.22	0.81	193.03
	Lot 8 Les Marais	1 ha 93 a	99.59	0.42	100.01
	Lot 12 Les Marais	2 ha 65 a	276.63	1.16	277.79
	Lot 14 Les Marais	2 ha 65 a	252.84	1.06	253.90
	Parcelle A 283 Le Plan	44 a 35 ca	46.29	0.19	46.48
	Lot 7 Les Marais	2 ha 68 a	139.85	0.59	140.44
	Lot 10 Les Marais	2 ha 68 a	178.26	0.75	179.01
	Lot 11 Les Marais	2 ha 68 a	160.12	0.67	160.79
	Lot 13 Les Marais	2 ha 65 a	276.13	1.16	277.29
	Belmont parcelles AC30, B1262, B1264	1 ha 70 a 81 ca	87.12	0.00	0.00
	Belmont parcelles AC30, B1262	1 ha 2 a 99 ca	0.00	0.00	54.73
	TOTAL		1956.25		2019.20
REVELLIN-PIALET Gilles Chemin des Trois Eaux 38090 VAULX-MILIEU	Lot 2 Les Marais	1 ha 03 a 55 ca	173.10	0.73	173.83
	Lot 9 Les Marais	2 ha 70 a 50 ca	207.86	0.87	208.73
	Lot 19 Les Marais	2 ha 65	275.86	1.16	277.02
	Lot 1 Les Marais	2 ha 45 a 35 ca	179.20	0.75	179.95
	Lot 3 Les Marais	2 ha 46 a 65 ca	170.06	0.71	170.77
	Parcelle C 49	6 a 02 ca	1.57	0.01	1.58
	Lot 20 Les Marais	2 ha 65 a	275.30	1.16	276.46
	Parcelle B 1530 Panchaud	1 ha 00	88.31	0.37	88.68
	Parcelle B 1532 Panchaud	21 a 00	18.54	0.08	18.62
	Lot 2 bis Les Marais	1 ha 41 a 60 ca	233.23	0.98	234.21
	Ex Barral Les Marais	3 ha 41 a 60 ca	385.36	1.62	386.98
	TOTAL		2008.39		2016.83
<i>Nom du locataire et adresse</i>	N° de parcelle	Superficie	PRIX 2024 en €	Variation	PRIX 2025 en €
EARL DES MARAIS SEIGLE J. - RIVOIRE J. 38 rue de St Germain 38080 L'ISLE D'ABEAU	Parcelle A 288 Le Plan	19 a 10 ca	9.94	0.04	9.98
	Parcelle A 291 Le Plan	25 a 59 ca	13.05	0.05	13.10
	Parcelle B n° 1824p L'îlot des Sables	77 a 60 ca	88.29	0.37	88.66
TOTAL			111.28		111.75
SIELANCZYK Didier – 79 route de Vienne – 38090 VAULX-MILIEU	Parcelle B 1532 Panchaud	3 a 50 ca	3.10	0.01	3.11
TOTAL			3.10		3.10

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

VIGNON Daniel – 64 rue Centrale – 38090 VAULX-MILIEU	Lot 15 Les Marais	2 ha 65a	185.24	0.78	186.02
	Lot 16 – Les Marais	2 ha 65 a	183.06	0.77	183.83
	Lot 21 Les Marais	3 ha 75 a	172.21	0.72	172.93
	Parcelle A 177 Les Marais	24 a 90 ca	13.85	0.06	13.91
	Parcelle A 158 Les Marais	26 a 52 ca	12.99	0.05	13.04
	Parcelles A 111, 115, 142, 160, 837 les Marais A n°162 les Marais Villefontaine	1 ha 73 a 68 ca 22 a 53 ca	223.27	0.94	224.21
	Ex Barral Les Marais	6 ha 09 a	655.53	2.75	658.28
	Ex EPORA Culas	2 ha	215.28	0.90	216.18
TOTAL			1661.43		1668.41
VIGNON Joëlle – 34 rue de Belmont – 38090 VAULX-MILIEU	Lot 18 Les Marais	2 ha 65 a	262.68	1.10	263.78
	Lot 17 Les Marais	2 ha 65 a	219.10	0.92	220.02
TOTAL			481.78		483.80

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARRETE les loyers des fermages pour l'année 2025 conformément à la liste ci-dessus.

Délibération votée par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention – M. le Maire ne prend pas part au vote.

René GOUTTEFANGEAS : La parcelle consacrée aux jardins familiaux est à zéro, le tarif du restant de la parcelle est indiqué sur la ligne en dessous. L'EARL des Marais louait des parcelles appartenant à la SARA transférées à la commune, qui a une obligation de continuité.

Délibération n° 2025/50 : Subvention 2025-2026 pour les sorties, voyages et projets scolaires

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

La Mairie apporte un soutien financier aux projets de sorties, voyages scolaires et organisation d'événements des écoles de la commune. Cette subvention versée forfaitairement permet d'avoir une visibilité sur le budget "Sorties et voyages scolaires", et donne la possibilité aux écoles de planifier leurs dépenses sur l'année scolaire. Il est proposé l'attribution suivante pour l'année scolaire 2025-2026 :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

	BUDGET/CLASSE	NOMBRE CLASSES	TRANSPORT (+30%)	TOTAL BUDGET ECOLE
GROUPE SCOLAIRE GERMAINE TILLION	280.00 €	5	420 €	1 820 €
GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	291.00 €	4	349 €	1 513 €
				3 333 €

Suite à la sortie du Groupe Scolaire Edouard Herriot du dispositif d'éducation prioritaire, il est proposé de continuer à appliquer une augmentation de 4% (comprise dans le montant indiqué dans le tableau ci-dessus) au budget par classe de cet établissement scolaire afin de tenir compte de sa situation dans une zone qui comporte une proportion importante de foyers à revenus modestes.

Il est précisé que le budget sorties/voyages scolaires est à distinguer de celui attribué aux déplacements obligatoires réalisés dans le cadre scolaire et prévus aux programmes de l'éducation nationale, tels que les déplacements en car au gymnase ou à la piscine.

Le budget est attribué en fonction de la configuration actuelle des classes.

A noter : Le Groupe Scolaire Edouard Herriot compte pour cette rentrée scolaire 4 classes au lieu de 5 l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux écoles pour l'année 2025-2026, afin de participer aux sorties, voyages scolaires et projets, selon le budget indiqué ci-dessus.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Danielle HANIQUE : Le Groupe Scolaire Edouard Herriot perçoit une somme un peu plus importante car il était en zone prioritaire. L'utilisation des fonds est autonome, il n'y a pas d'obligation d'en informer la commune.

Délibération n° 2025/51 : Subventions à des établissements de formation
--

Monsieur le Maire expose :

La commune est régulièrement sollicitée par des établissements d'enseignement pour l'octroi de subventions. L'objet de certaines structures étant d'intérêt général ou lié aux priorités communales, la municipalité souhaite participer à leur fonctionnement.

CMA Formation Bourgoin-Jallieu :

Depuis bientôt 50 ans, CMA Formation Bourgoin-Jallieu (anciennement EFMA), centre de formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne Rhône-Alpes, a pu déjà former plus de 50 000 jeunes en développant des formations adaptées aux besoins d'entreprises implantées dans l'ensemble des communes du département.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

Plus de 1 200 apprentis issus principalement de l'Isère et des départements limitrophes sont formés cette année à CMA Formation Bourgoin-Jallieu dont 3 jeunes de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de **50€** (cinquante euros) par élève vaulxoïse scolarisée à la CMA Formation Bourgoin-Jallieu, soit **150€ au total** pour la participation aux frais de scolarité de 3 élèves.

Maison Familiale et Rurale de Coublevie :

La Maison Familiale et Rurale de Coublevie est un établissement de formation professionnelle agricole, qui accueille :

- 36 élèves en 4^{ème} ou 3^{ème} de l'enseignement agricole
- 52 élèves en CAP Agricole palefrenier soigneur
- 132 élèves en cycle BAC PRO conduite et gestion de l'entreprise hippique
- 8 jeunes adultes en formation BPJEPS éducateur sportif activités équestres en apprentissage
- 12 élèves en formation animateur équestre

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de **50€** (cinquante euros) pour une élève vaulxoïse scolarisée à la MFR de Coublevie pour la participation aux frais de scolarité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder une subvention de :

- 150€ (cent cinquante euros) au CMA Formation de Bourgoin-Jallieu pour la participation aux frais de scolarité de trois élèves vaulxoïses ;
- 50€ (cinquante euros) à la MFR de Coublevie pour la participation aux frais de scolarité d'une élève vaulxoïse.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER : Le montant de 50 euros attribué par élève n'a pas été réévalué. Lors du prochain mandat, le Conseil Municipal pourrait revoir cette somme non indexée depuis plusieurs années.

Délibération n° 2025/52 : Adhésion au service commun d'assistance administrative

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI et communes ;

Considérant que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;

Vu l'approbation du projet de création du service commun d'assistance administrative et de sa convention par le conseil communautaire de la CAPI en date du 7 octobre 2025 ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

Vu l'avis favorable du groupe de travail constitué dans le cadre de ce projet par les communes de moins de 3 000 habitants membres de la CAPI,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère,

Lors du conseil communautaire du 13 novembre 2025 et en concertation avec les communes de moins de 3 000 habitants, la CAPI a mis en place un service mutualisé d'assistance administrative.

Ce service commun de remplacement a pour objectif d'assurer la continuité des missions administratives essentielles des collectivités membres, soit en cas d'indisponibilité du secrétaire général de mairie ou, plus largement, du personnel administratif, soit en renfort ponctuel des services administratifs.

L'agent mutualisé interviendra dans les communes de moins de 3 000 habitants, quand celles-ci feront appel au service en cas d'absence de leur personnel administratif (remplacement pour arrêt de travail, congés, vacance de poste, ...) ou pour des besoins de renfort ponctuel.

Le service sera géré par la CAPI qui assurera le recrutement de l'agent mutualisé. Quand l'agent interviendra dans les communes, il sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune concernée. Celui-ci adressera alors directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôlera l'exécution.

Les missions de l'agent mutualisé consistent à la préparation et à la mise en œuvre, sous les directives des maires, des décisions adoptées par l'équipe municipale et à assurer l'administration courante de la commune.

Les missions principales sont les suivantes :

- La gestion financière et comptable
- Les ressources humaines
- La rédaction des actes administratifs
- L'urbanisme et le foncier
- L'état civil, les élections, la gestion du cimetière et l'accueil du public
- La gestion des services et équipements

D'une manière générale, l'agent pourra assurer toute mission relevant du cadre d'emploi du métier des secrétaires généraux de mairie, en fonction des besoins des communes et du profil de l'agent recruté.

L'agent qui ne sera pas en intervention au sein des communes, sera affecté dans les services de la CAPI, au sein de la direction de l'administration générale pour sa gestion et affecté en renfort sur des tâches administratives dans les services.

La Commune adhère à ce service en signant la convention de création du service commun et en versant une participation annuelle forfaitaire correspondant aux frais de structure. Pour l'année 2026, le montant prévisionnel est de 161 € pour chaque commune (sur une base de 14 communes favorables à l'adhésion au service commun).

Chaque intervention sera ensuite facturée selon le coût journée établi pour 2026 à 241 €, ce qui correspond au salaire moyen d'un agent CAPI de catégorie B filière administrative.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun d'assistance administrative ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de création du service commun.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : La CAPI a demandé aux communes d'identifier les services prioritaires, qui sont les ressources humaines, la paie et comptabilité.

Délibération n° 2025/53 : Convention d'adhésion au contrat pour la fourniture de titres restaurant 2026-2029

Monsieur le premier Adjoint expose :

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert organisé par le Centre de Gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de Gestion de l'Isère et PLUXEE en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2025/54 : Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Isère 2026-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère,

VU les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec les communes, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère,

Considérant le partenariat étroit établi entre la CAPI et ses communes membres et la CAF de l'Isère dans les champs d'intervention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, de la parentalité, de l'accès aux droits et à l'information,

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

Considérant que le projet de CTG proposé pour la période 2026-2029 s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire.

Monsieur le 1er Adjoint expose :

En décembre 2022, une Convention territoriale Globale (CTG) a été établie et signée entre la CAPI, l'ensemble de ses communes (hormis la commune de Meyrié) et le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère.

Plus qu'un simple dispositif contractuel, la CTG constitue une démarche stratégique et partenariale visant à élaborer un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que pour la mise en œuvre d'actions bénéfiques pour l'ensemble des Capisérois.

Elle contribue à plus d'efficience et de complémentarité dans la définition des politiques menées en direction des habitants du territoire.

La CTG repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés afin de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Ce diagnostic a été partagé avec l'ensemble des acteurs, lors du COPIL du 30 septembre 2025.

La CTG recouvre les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité et accès aux droits et à l'information.

Désireuse d'agir en cohérence avec les orientations générales énoncées dans la précédente CTG et de répondre aux besoins spécifiques du territoire, la CAF, la CAPI et ses communes et le Département de l'Isère ont souhaité renouveler la CTG pour la période 2026-2029.

Elle permet en outre d'attribuer des financements bonifiés aux gestionnaires en tenant compte des compétences des collectivités concernées et de financer les postes de coopération.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet ci-annexé de la Convention Territoriale Globale 2026-2029 avec la CAF de l'Isère.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Les subventions perçues dans le cadre du contrat actuel représentent 10 000 euros de la part du Département et 28 000 euros de la CAF pour l'accueil du matin, du soir, du mercredi et des petites vacances scolaires. Les temps d'accueil de la pause méridienne ne sont pas subventionnés. Les communes ont insisté pour être signataires de la convention afin de ne pas être mises de côté. Le conventionnement rassure les parents sur le respect des obligations de la CAF et nous percevons en retour une subvention qui nous permet d'assurer ce taux d'encadrement élevé.

Délibération n° 2025/55 : Convention de participation financière – Planning familial de Villefontaine

Madame la Conseillère Municipale en charge des affaires sociales expose :

Depuis 1961, l'association Planning Familial de l'Isère défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Elle dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le sida et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales.

Le centre de santé sexuelle a démarré ses activités depuis 1988 sur la commune de Villefontaine, en partenariat avec les communes alentour et le Département. Depuis 2004, l'association Planning Familial de l'Isère est engagée avec la ville de Villefontaine dans la gestion du centre, et depuis le 1er janvier 2010, le gère en direct, à la demande du Conseil Départemental. Le centre de santé sexuelle (CSS) de Villefontaine est situé au Centre Simone Signoret – 46 rue Emile Zola à Villefontaine.

Le local du CSS appartient à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.), avec lequel le Planning Familial de l'Isère a rédigé une convention d'occupation moyennant une redevance annuelle pour les loyers et charges du local. Depuis 2019, les communes de la C.A.P.I. apportent un soutien financier à l'association Planning Familial de l'Isère en prenant en charge la redevance. Chaque commune signe ainsi une convention de participation financière avec l'association Planning Familial de l'Isère. Ce fonctionnement et cette modalité de soutien financier ont été rappelés lors de la réunion organisée par la C.A.P.I. et le Planning Familial de l'Isère le 30 septembre 2025.

La précédente convention (2019-2025) étant arrivée à son terme, il convient de mettre en place une nouvelle convention de participation financière qui les engagements réciproques de l'association Planning Familial de l'Isère et de la commune de Vaulx-Milieu. Le montant de la participation financière de la commune de Vaulx-Milieu est fixé à 688€/an.

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

Tel qu'expliqué dans la convention, le montant de la participation de chaque commune est déterminé en fonction de son nombre d'administrés (base recensement INSEE 2022) par rapport à la population totale des communes participantes.

Les missions du CSS sont réalisées par une équipe composée de 4 conseillères conjugales et familiales, 1 médecin, 1 sage-femme et 1 secrétaire chargée d'accueil et administrative, via des entretiens gratuits et confidentiels et des consultations médicales. L'équipe assure également des animations de groupes auprès de structures partenaires médico-sociales et des établissements scolaires (premier et second degrés), sur toutes les thématiques liées à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ainsi qu'à la santé sexuelle.

18 personnes de Vault-Milieu se sont rendues en 2024 au CSS. Les établissements scolaires du secteur de Vault-Milieu et accueillant des jeunes de notre commune sont concernés par les actions du CSS Villefontaine, comme les collèges René Cassin, Louis Aragon, et le lycées Léonard de Vinci et Philibert Delorme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente convention de participation financière au Planning familial de Villefontaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Christiane MILLE : Le Planning Familial est présent depuis 1988 au Centre Simone Signoret à Villefontaine. Il a un rôle social important d'information des jeunes. Il est important que la commune participe au financement de ce service à la population.

Délibération n° 2025/56 : Convention unique de Police Municipale pluri-communale

Madame la 4^{ème} Adjointe en charge de la sécurité expose :

L'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permet aux communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure relatifs aux missions et modalités d'exercice des agents de la Police Municipale ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

Vu les articles 512-1 et suivants, et R512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, relatifs à la mise en commune des agents de Police Municipale ;

Vu les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de Police Municipale et des Gardes Champêtres ;

Vu la délibération de la Commune de Vaulx-Milieu du 18 septembre 2017 mettant en place un service de Police Municipale pluri-communale avec la Mairie de L'Isle d'Abeau ;

Considérant que la convention avec la Commune de L'Isle d'Abeau pour le fonctionnement de la Police Municipale pluri-communale arrive à expiration,

Considérant que le bilan de cette mise en commun est positif et que la mise en place d'une convention unique avec les communes de L'Isle d'Abeau, Saint Alban de Roche et Four permettrait de simplifier la procédure administrative et le suivi de ce dispositif ;

La convention est conclue pour une durée initiale d'une année et sera renouvelée par reconduction tacite pour une durée d'un an sans pouvoir excéder deux renouvellements.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle, notamment dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de ce service public de Police Municipale avec les communes de L'Isle d'Abeau, Saint Alban de Roche et Four ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Magaly POUDEVIGNE : La Police Municipale assure une présence de 14 heures hebdomadaire (prévention, sorties des écoles, verbalisations, mises en fourrière...). La commune est satisfaite de ce partenariat. Le coût jusqu'en 2025 était de 25 000 euros par an. A partir de 2026 une indexation aura lieu : 26 331€ puis 26 987€ en 2027 et 27 656€ en 2028. Des bilans réguliers sont adressés à la commune. Question : Les vaulxois peuvent-ils solliciter directement la Police Municipale ? -> Non il faut passer par la mairie.

Délibération n° 2025/57 : Présentation des rapports 2024 SEMIDAO et CAPI sur le service de l'eau

Monsieur Sébastien GAUTIER, Conseiller Municipal expose :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur les rapports écrits qui leur sont soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEMIDAO (Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'eau, d'Assainissement et d'Ordures ménagères). S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités.

M. Sébastien GAUTIER, représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, présente à l'Assemblée les rapports annuel 2024 de la SEMIDAO et de la CAPI.

Les documents complets :

- « Rapport annuel 2024 du délégataire – service de l'assainissement »
- « Rapport annuel 2024 du délégataire – service de l'eau »
- « Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement »

sont joints en annexe, et mis à la disposition des élus en Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des rapports annuels de la SEMIDAO et de la CAPI pour l'exercice 2024.

Pas de vote pour cette présentation.

Sébastien GAUTIER : La situation financière est saine avec un faible taux d'endettement, ce qui permet d'investir. La SEMIDAO gère 1830 km de réseaux et 200 ouvrages et a changé 5 384 compteurs.

Quelques données pour Vaulx-Milieu :

- Eau potable : 1 298 abonnés ; 23 489 mètres linéaires de réseau ; dureté 30.3 °f ; nitrates 21mg/L ; chlore libre environ 0.18mg/L ; 2,10€/m³ ; 112 899 m³ facturé ; rendement de 78.6% ; eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires actuelles sur les paramètres mesurés
- Assainissement : 1 212 abonnés ; 42 858 mètres linéaires de réseaux ; prix 2,77€/m³ ; 100 358 m³ facturés

Délibération n° 2025/58 : Constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée AM n° 59

Monsieur le Maire expose :

Afin d'aider à la viabilisation d'un terrain à bâtir, la Commune propose de faire passer les réseaux secs et humides destinés à desservir cette parcelle numérotée B 1454 appartenant à M. Maurice FAURE, sur la parcelle communale AM n°59. Cette servitude donnera également l'autorisation de procéder au raccordement de la future propriété sur le regard des eaux usées existant.

L'ensemble des frais de création et d'entretien seront à la charge exclusive du fonds dominant (le propriétaire au profit duquel la charge de servitude est établie), ainsi que la remise en état du terrain après travaux.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution de servitudes au profit de M. Maurice FAURE propriétaire de la parcelle B 1454, sur la parcelle communale AM 59 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes administratifs et notariés liés à cette constitution de servitudes.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER : Il était nécessaire d'autoriser cette servitude car le droit de passage ne concerne que les véhicules.

Délibération n° 2025/59 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Trois projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Une maison d'habitation cadastrée section AB n° 446, 680 et 756 sise 2 Impasse du Grand Pire ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AM n° 38, 28 et 58 sise 126 avenue Georges Bizet ;
- Un ténement immobilier cadastré section AB n° 598, 868, 869 et 872 sis 4 rue Centrale ;
- Une maison d'habitation cadastrée section B n° 1579 et 1580 sise 1 rue du Passou ;
- Une maison d'habitation cadastrée section B n° 1475 sise 3 impasse du Martaret ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 28,29, 30, 31 et 32 déposées respectivement en mairie les 20 et 27 octobre 2025 et les 04 et 20 novembre 2025 et le 11 décembre 2025.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Informations diverses :

CCAS :

- 17/12/2025 : retrait des colis pour les aînés à l'Espace Culturel de Vaulx-Milieu
- 20/12/2025 : distribution des colis à domicile par les élus et les membres de la commission CCAS
- 19/12/25 : spectacle de Noël pour les enfants des deux groupes scolaires de 9H45 à 10H45, le déplacement se fait en bus pour l'école Edouard Herriot, une distribution de goûters aura lieu l'après-midi
- 10/01/26 : repas des anciens à la salle des fêtes

Jardins familiaux : Les cabanons sont installés, 8 jardins sont créés et réservés, 2 personnes supplémentaires sont sur liste d'attente.

Téléthon : Environ 7 000 euros ont été récoltés, le détail des dons et manifestations sera communiqué dans le prochain Vaulx-Nouvelles.

Vaulx-Nouvelles : Les élus et les associations doivent transmettre les articles pour une diffusion mi-janvier.

Dominique BERGER :

- La Sainte Barbe de l'amicale des pompiers casernes de Four a eu lieu le 13 décembre. Lors de cette manifestation, l'information sur la construction de la caserne de Four et Roche en limite des deux communes a été confirmée.
- Visite du sous-Préfet en Mairie le 17/12/25 de 15H45 à 17H15
- Les vœux à la population auront lieu le dimanche 4 janvier 2026.
- Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026

Jean Pierre BRAULT : Il est dommage de ne pas avoir prévu un dégagement pour les piétons sortant des voitures pour les places de parking du kiosque bouliste. Est-ce encore possible de modifier les travaux ?



Prochain Conseil Municipal :

Lundi 23 février 2026

Salle du Conseil Municipal

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2025-45	Modalité d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification de la date du versement du Complément Indemnitaire Annuel	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-46	Recensement de la population 2026 – recrutement des agents recenseurs	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-47	Budget 2025 : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-48	Règlement interne pour l'attribution, l'exploitation et la reprise des terrains communaux	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1
2025-49	Baux ruraux – loyers 2025	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : <i>M. le Maire ne prend pas part au vote</i>
2025-50	Subvention 2025-2026 pour les sorties, voyages et projets scolaires	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-51	Subventions à des établissements de formation	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-52	Adhésion au service commun d'assistance administrative	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-53	Convention d'adhésion au contrat pour la fourniture de titres restaurant 2026-2029	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-54	Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Isère 2026-2029	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-55	Convention de participation financière – Planning familial de Villefontaine	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-56	Convention unique de Police Municipale pluri-communale	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-57	Présentation des rapports 2024 SEMIDAO et CAPI sur les services de l'eau	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-58	Constitution de servitude sur la parcelle AM n° 59	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2025-59	Droit de Prémption Urbain	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 décembre 2025 et, ont signé le Maire et la Secrétaire

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 15 décembre 2025

Signatures :

BERGER Dominique	Maire,	
MATEO Roselyne	Elue,	

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
BEDDOUCHE Marie
BERGER Dominique
BERNET Corinne
BRAULT Jean-Pierre
DARMET Lise
FERLET Daniel
GAUTIER Sébastien
GOUTTEFANGEAS René
LEHALLE Philippe
LOCATELLI Pascal
MATEO Roselyne

METTEM Yves
MILLE Christiane
PETIT Pierrette
POUDEVIGNE Magaly
RATONNAT Silke
RIVOIRE Gérard
SORRO Jean-Michel
TOROSSIAN Hortense